



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré

Mc
b***13195364*****BRUXELLES**
16 DEC. 2013

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0472.018.331

Dénomination

(en entier) : **GDF SUEZ**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 92400 Courbevoie (France), 1 place Samuel de Champlain -
Succursale en Belgique, à 1000 Bruxelles, rue de l'Arbre Bénit 46

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : DEPOT D'UN PROJET D'APPORT DE BRANCHE D'ACTIVITÉ
ARTICLES 679-760svt DU CODE DES SOCIÉTÉS.**

Sont concernées par l'apport proposé :

1. La société anonyme de droit français GDF SUEZ, dont le siège est établi à 92400 Courbevoie (France), place Samuel de Champlain 1, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542107651, société apporteuse (dénommée ci-dessous la "Société Apporteuse");

ET

2. La société anonyme de droit belge ELECTRABEL, dont le siège est établi à 1000 Bruxelles, Boulevard Simon Bolivar, 34, arrondissement judiciaire de Bruxelles, RPM n°0403.170.701, société bénéficiaire de l'apport (dénommée ci-dessous la "Société Bénéficiaire");

Le présent projet d'apport de branche d'activité a été établi et approuvé en commun par les organes de la Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse, conformément aux articles 760 et svt du Code des sociétés.

a) Forme, dénomination, objet social et siège social des sociétés participant à l'opération :

1. La Société Apporteuse:

- Forme : Société anonyme

- Dénomination : GDF SUEZ

- Siège : place Samuel de Champlain 1 – F-92400 Courbevoie

- Numéro d'entreprise (SIREN): 542107651

- Objet social :

La société a pour objet la gestion et la mise en valeur de ses actifs présents et futurs, en tous pays, par tous moyens, et notamment de :

- prospecter, produire, traiter, importer, exporter, acheter, transporter, stocker, distribuer, fournir, commercialiser du gaz combustible, de l'électricité ainsi que toute énergie ;

- réaliser le négoce de gaz, d'électricité ainsi que de toute énergie ;

- fournir des services de manière connexe aux activités précitées ;

- assurer les missions de service public qui lui sont assignées par la législation et la réglementation en vigueur, en particulier par la loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, ainsi que la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

- étudier, concevoir et mettre en œuvre tous projets et tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités et particuliers ; préparer et conclure tous traités, contrats et marchés se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux ;

- participer directement ou indirectement à toutes opérations ou activités de toute nature pouvant se rattacher à l'un des objets précités, ou de nature à assurer le développement du patrimoine social y compris des activités de recherche et d'ingénierie, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt et de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés, existantes ou à créer, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiersAu verso : Nom et signature

- créer, acquérir, louer, prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, prendre à bail, installer, exploiter tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'un des objets précités ;

- prendre, acquérir, exploiter, concéder ou céder tous procédés, brevets et licences de brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;

- obtenir, acquérir, prendre à bail et exploiter, principalement au travers de filiales et participations, toutes concessions et entreprises relatives à l'alimentation des villes en eau potable ou industrielle, à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées, aux opérations de dessèchement et d'assainissement, à l'irrigation et à l'établissement de tous ouvrages de transport, de protection et de retenue d'eau ainsi que toutes activités de vente et de service aux collectivités et aux particuliers dans l'aménagement des villes et la gestion de l'environnement ;

- et plus généralement réaliser toutes opérations et activités de toute nature, industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière, y compris de services notamment l'intermédiation d'assurance comme mandataire ou mandataire délégué, à titre de complément ou autonome, ou de recherche, ces opérations et activités se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires, complémentaires ou connexes ainsi qu'à ceux de nature à favoriser le développement des affaires de la société.

2. La Société Bénéficiaire :

- Forme : Société anonyme

- Dénomination : ELECTRABEL

- Siège : Boulevard Simon Bolívar, 34 – B-1000 Bruxelles

- RPM Bruxelles : BE 0403.170.701

- Objet social :

- La société a pour objet :

- la production, le transport, la transformation et la distribution de toutes formes d'énergie et de sources d'énergie, notamment l'électricité et le gaz ;

- le captage, le transport, le traitement et la distribution de l'eau ;

- la production, le transport, la transformation et la distribution d'informations et de signaux, notamment de radiodiffusion et de télévision ;

- la fourniture de produits et services dans le cadre des prestations collectives d'utilité publique ;

- la prise de participations en actions ou autres instruments financiers, en Belgique et dans tous pays étrangers :

- dans toutes sociétés dont l'objet est similaire ou connexe au sien et

- dans toutes sociétés à objet financier ou analogue dont l'activité est utile au développement tant de la société et de ses filiales que de toutes autres sociétés du groupe dont fait partie la société ;

- toutes activités d'ingénierie de conception et de réalisation, tant de services que travaux ;

- l'acquisition de tous droits réels et personnels sur tous biens immobiliers en vue de prêter, pour son compte et celui de tiers, toutes sortes de services liés à la gestion immobilière tels que des services de logistique, de la location ou sous-location, de l'exploitation de centres d'affaires offrant un ensemble de services « en package » prêts à l'emploi et autres.

La société peut, en outre, développer toutes activités en relation directe ou indirecte, principale ou accessoire avec cet objet.

La société peut s'intéresser sous une forme quelconque dans toutes entreprises de nature à favoriser le développement de son objet. La société peut conclure des accords de coopération avec des sociétés, exerçant des activités similaires ou connexes, belges ou étrangères, constituer des sociétés pour l'exploitation des entreprises qu'elle aurait acquises, établies ou étudiées, et leur faire cession ou apport, sous une forme quelconque, de tout ou partie de l'avoir social.

D'une manière générale, la société peut se livrer à toutes opérations immobilières, financières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet.

b. Description de l'objet de l'apport et rémunération : la Succursale belge de GDF SUEZ SA (« la branche d'activité »)

- Dénomination : « GDF SUEZ succursale en Belgique »

- Siège : Rue de l'Arbre Bénit 46, B-1000 Bruxelles

- Numéro d'entreprise : BE 0472.018.331

L'apport consiste dans l'actif et passif des activités de la succursale belge de GDF SUEZ (cf. état résumant la situation active et passive au 30.09.2013, en annexe). Les activités de cette succursale visent la vente de gaz naturel aux clients importants du groupe en Belgique et au Luxembourg et comprennent notamment: (1) des contrats de ventes sur le segment industriel ; (2) un contrat de transport de gaz naturel signé avec Fluxys Belgium ; (3) des contrats d'accès au réseau de distribution. La branche d'activités agit en qualité de shipper (gaz naturel) du groupe GDF SUEZ.

Elle comprend également du personnel qui sera transféré vers la société bénéficiaire conformément à la convention collective n°32 bis lors de la réalisation de l'apport.

La succursale ne détient aucun bien immobilier, droit réel ou de permis d'environnement.

En rémunération de cet apport, dont la valeur a été effectuée sur base de l'évaluation communiquée aux organes des sociétés concernées, la Société Apporteuse souscrira à de nouvelles actions (entièrement

Volet B - Suite

libérées) de la Société Bénéficiaire lors d'une séance extraordinaire de l'assemblée générale de cette dernière. Le nombre d'actions à émettre sera calculé sur base de la valeur comptable des fonds propres au 31.12.2013.

c. Date à partir de laquelle les actions attribuées par la Société Bénéficiaire donnent droit de participer aux bénéfices :

Les actions nouvellement émises seront immédiatement inscrites dans le registre des actionnaires de la Société Bénéficiaire. Elles entreront en considération pour l'attribution de dividendes relatifs aux exercices 2014 et suivants.

Ces actions seront attribuées entièrement libérées et seront du même type et jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

d. Date à partir de laquelle les opérations de la Société Apporteuse sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire:

Les opérations effectuées par la Société Apporteuse, sont considérées du point de vue comptable comme étant accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire au 01/01/2014.

e. Avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés participant à l'opération :

L'opération ne donnera pas lieu à l'attribution d'avantages particuliers aux membres des organes chargés de l'administration de sociétés concernées.

Afin de satisfaire à l'obligation légale de publication, imposée par l'article 760 du Code des sociétés, le présent projet sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles par la Société Apporteuse et par la Société Bénéficiaire six semaines avant la réalisation de l'apport.

Fait à Bruxelles, le décembre 2013

Jan Van den bossche
Mandataire

Déposé en même temps : projet d'apport de branche d'activité